



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**ACCEPTATION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉPÔT D'ARCHIVES DE LA
COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT**

(N°2026-251)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, L.212-12 à L.212-14, R.212-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R.212-49 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à accepter le dépôt des archives communales d'Hénin-Beaumont selon les modalités exposées au rapport en annexe, et à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction des archives départementales

■■■■■ CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2026,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune d'Hénin-Beaumont, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 1 Place Jean-Jaurès 62110 Hénin-Beaumont, représentée par Monsieur Steeve BRIOIS, maire, agissant à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal n°

ci- après désignée par « la commune »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L. 1421-1, L. 1421-2, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L. 212-6 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-4 et R. 212-49 à R.212-62,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La gestion des archives est une obligation pour les communes (article L. 2321-2 du CGCT).

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine) :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilités de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées) ;
- de les confier à une structure intercommunale ;
- de les confier aux archives départementales.

À la suite de quoi, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la commune d'Hénin-Beaumont décide le dépôt, à titre révocable, d'une partie de ses archives au Département du Pas-de-Calais. La commune reste propriétaire des documents déposés.

La présente convention a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt.

Article 2 : Étendue du dépôt

Le dépôt concerne des numérisations de films argentiques :

- film relatif à la fête de la renaissance et du printemps organisée à Hénin-Liétard (1922),
- film relatif à l'activité publique de Fernand Darchicourt, Maire (vers 1960),

- film relatif à l'histoire du jumelage entre Hénin-Beaumont et Herne (Allemagne) (vers 1995).

Ces documents étant des MP4, le seul moyen d'en assurer une conservation pérenne est de les intégrer au sein d'un système d'archivage électronique.

Un précédent dépôt des archives anciennes et modernes d'Hénin-Liétard a déjà été effectué par la commune d'Hénin-Beaumont aux archives départementales.

Article 3 : Classement des archives déposées

Le transfert proprement dit des archives déposées, ainsi que leur cotation seront effectués par le Département. L'administration déposante devra fournir un bordereau de transfert décrivant les documents et explicitant leur classement.

Article 4 : Conservation, communication et mise en valeur

Le Département assure la conservation, la communication, la diffusion et la valorisation, sur quelque support que ce soit, des archives déposées dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, appliqué en ce domaine pour l'ensemble du patrimoine archivistique départemental dont il a la garde.

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

À Hénin-Beaumont, le

Pour la commune de Hénin-Beaumont,

Le Maire,

Steeve BRIOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

ACCEPTATION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉPÔT D'ARCHIVES DE LA COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

La commune d'Hénin-Beaumont souhaite déposer auprès du Département du Pas-de-Calais certaines de ses archives d'intérêt historique, devant faire l'objet d'une conservation définitive.

L'article L. 212-12 du Code du patrimoine dispose que « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : [...] 2° Au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. »

Cette possibilité est offerte, pour les archives numériques, avant même expiration de leur durée d'utilité administrative, afin d'en assurer la sauvegarde le plus rapidement possible.

Un dépôt aux archives départementales a déjà été consenti pour les archives anciennes et modernes d'Hénin-Liétard (E dépôt 427B, 1248-1917).

La proposition actuelle concerne les documents suivants, de format MP4, issus de la numérisation de films argentiques :

- film relatif à la fête de la renaissance et du printemps organisée à Hénin-Liétard (1922),
- film relatif à l'activité publique de Fernand Darchicourt, maire (vers 1960),
- film relatif à l'histoire du jumelage entre Hénin-Beaumont et Herne (Allemagne) (vers 1995).

Ceux-ci seront conservés aux archives municipales d'Hénin-Beaumont et aux archives départementales comme copie de sauvegarde.

La commune ne dispose pas, en effet, d'un système d'archivage électronique (SAE) ; l'intégration de ces fichiers au sein du SAE des archives départementales permettrait

en conséquence d'en assurer une conservation pérenne.

Ils seront ainsi conservés et valorisés par la direction des archives départementales, tout en restant la propriété de la commune d'Hénin-Beaumont, en application de l'article L. 212-14 du Code du patrimoine.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser le Président du Conseil départemental à accepter le dépôt des archives communales d'Hénin-Beaumont indiquées ci-dessus et à signer avec la commune la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY